



POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption est un délit pénal grave, aux conséquences néfastes dans tous les domaines, qui expose ses auteurs à des sanctions pénales et réglementaires élevées et l'entité à des risques de sanction financière et de réputation importants.

Le dispositif de la lutte contre la corruption de CPR AM s'intègre dans le dispositif du groupe AMUNDI qui constitue un des piliers de son engagement éthique et sociétal, traduit en juillet 2017 par la certification du groupe à la norme internationale ISO 37 001 pour son système de management anticorruption.

Qu'est-ce que la Corruption ?

La corruption est définie par la « Convention civile sur la corruption » du Conseil de l'Europe comme « le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu ».

Objectifs de la politique de prévention de la corruption :

La politique de prévention de la corruption de CPR AM se traduit par un ensemble de mesure qui vise à éviter la commission d'atteintes à la probité (corruption et trafic d'influence en particulier) par elle-même, ses dirigeants, ses collaborateurs et les tiers avec lesquels CPR AM est en relation.

Le dispositif de la lutte contre la corruption chez CPR AM

CPR AM a mis en place un ensemble de procédures et des règles de déontologie afin de respecter la réglementation applicable, y compris une procédure visant à lutter contre la corruption.

Cette mesure est prise non seulement pour se conformer aux nouvelles réglementations, mais aussi pour placer CPR AM dans la meilleure position possible pour protéger sa réputation et maintenir son engagement à mener l'ensemble de ses activités de manière honnête et ouverte, en conformité avec les normes éthiques les plus strictes.

La politique CPRAM de lutte contre la corruption s'inscrit dans celle définie par le groupe et qui repose notamment sur :

- une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption);
- une cartographie des risques de corruption ;
- un code de conduite anticorruption ;
- un programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs ;
- Un dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

Mesures mises en place par CPR AM :

- **La lutte contre la corruption**



Chaque responsable métier doit contribuer périodiquement à l'analyse et à l'évaluation des risques de corruption au sein de son activité.

CPR AM intègre dans les contrats avec ses partenaires une clause lui permettant de rompre ses relations en cas d'implication dans un acte de corruption.

CPR AM interdit aux membres de son personnel de prendre part à une action de corruption quelconque (active ou passive). Le collaborateur participant à un acte de corruption, peut s'exposer également, à titre personnel, à des sanctions disciplinaires et pénales.

Le Personnel est régulièrement sensibilisés grâce à des modules de formation.

La lutte contre la corruption chez CPR AM se traduit, également, par un engagement de mettre en place une politique de « tolérance 0 »

Cet engagement se matérialise par :

- L'approbation par les plus hauts responsables de l'entreprise d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption,
- L'établissement d'une cartographie des risques de corruption mise à jour régulièrement,
- Un code de conduite anti-corruption,
- Une politique de communication dédiée et adaptée aux collaborateurs et partenaires externes,
- Une garantie de protection des lanceurs d'alerte, et le suivi de la mise en œuvre des différentes prescriptions de la Loi Sapin II.
- La nomination d'un référent Anti-corruption nommé par l'organe de gestion, responsables du programme de conformité anti-corruption, pour la réception et le traitement alertes.

➤ **La lutte contre le trafic d'influence et interaction avec des agents publics**

C'est le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public ; de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui:

1° Soit pour accomplir ou avoir accompli, pour s'abstenir ou s'être abstenue d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat;

2° Soit pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Il est strictement interdit aux collaborateurs de se livrer à tout trafic d'influence, quelle qu'en soit la forme ou la raison. Tous les collaborateurs doivent adopter une conduite des affaires conforme à la réglementation anticorruption applicable.

➤ **Cadeaux et invitations**



Au nombre des mesures prises pour lutter contre la corruption, CPR AM encadre la pratique des cadeaux et avantages reçus ou offerts par ses collaborateurs dans l'exercice de leur activité professionnelle.

Les collaborateurs de CPR AM ne doivent pas accepter d'une société tierce un cadeau ou tout autre avantage qui pourrait les mettre en conflit d'intérêts vis-à-vis de leurs clients ou d'une entité du groupe et les invitations ne doivent pas montrer une hospitalité somptueuse, excessive ou inappropriée.

En cas de doute, la Direction de la Conformité d'Amundi peut être sollicitée pour avis.

➤ **Lobbying et financement des partis politiques**

Le lobbying (ou représentation d'intérêts) désigne le fait de rentrer en contact direct ou indirect avec un responsable public en vue d'influencer une décision politique pour défendre des valeurs et intérêts propres à l'entreprise.

CPR AM se conforme aux engagements du groupe Crédit Agricole en la matière, formalisés à travers la Charte du Lobbying Responsable. Outre le respect total de l'interdiction de financer des partis politiques, y compris dans les pays où cela est autorisé, CPR AM exigeant que les convictions et les engagements politiques de ses collaborateurs restent personnels et doivent s'exercer en dehors du temps de travail et à l'extérieur de l'entreprise, afin de ne jamais engager ou entraver la réputation du CPR AM ni le Groupe Amundi.

CPR AM coopère régulièrement avec les associations professionnelles compétentes ce que lui permet de contribuer de manière positive à l'élaboration ou à l'évolution de la réglementation applicable à ses activités.

➤ **La lutte contre les paiements de facilitation**

Les paiements de facilitation correspondent à une forme particulière de corruption. Ce sont des paiements modiques versés directement ou indirectement à des fonctionnaires et/ou agents publics en vue de hâter ou de garantir, dans le cours normal des affaires, l'exécution d'une action de routine à laquelle le payeur a droit. Ces paiements interviennent notamment dans le cadre du traitement d'une demande de visa, de la délivrance d'une autorisation, d'un permis ou d'une licence ou de formalités douanières. Les paiements de facilitation sont formellement interdits.

➤ **Mécénat et actions caritatives**

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une entreprise ou un particulier à une action ou une activité d'intérêt général (culture, recherche, humanitaire...). Il n'y a pas de contreparties contractuelles publicitaires ou de relations publiques au soutien du mécène. Le mécène apparaît donc de manière relativement discrète autour de l'évènement ou de l'action soutenue, mais il peut afficher son soutien sur ses propres supports de communication.

Au sein du Groupe Amundi, le mécénat est strictement encadré afin d'éviter tout risque de corruption. Amundi est un acteur engagé depuis sa création. Sa politique de mécénat puise donc dans ses valeurs



et dans celles du groupe Crédit Agricole et sur 3 piliers en phase avec ces valeurs : la culture, l'éducation et la solidarité. L'ensemble des soutiens est conforme à la Charte Éthique du groupe Crédit Agricole.

➤ **Le droit d'alerte**

Le dispositif d'alerte a pour objectif de renforcer la prévention des risques en donnant les moyens à l'ensemble des collaborateurs internes et externes et des partenaires commerciaux, de signaler des faits entrant dans le champ d'application du « Droit d'alerte ».

Un dispositif d'alerte destiné à permettre le recueil des signalements est mis à disposition par Amundi. La plateforme d'alerte BKMS® SYSTEMS est accessible via internet à tout moment et en tout lieu à partir du lien suivant : <https://www.bkms-system.com/Groupe-Credit-Agricole/alertesethiques>.